



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue de la Liberté

N° Départ :296/2017/151/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

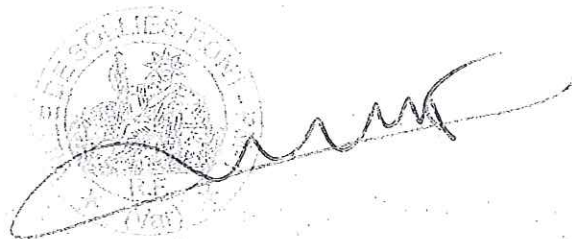
arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens, avenue du Maréchal Juin, rond-point de l'olivier doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 2 :** Une interdiction de tourner à droite est matérialisée à l'intersection avenue de la Liberté, allée Georges Durando.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens, rond-point de l'olivier- avenue du Maréchal Juin, sont prioritaires sur les véhicules venant du chemin de l'Enclos.
- Article 4 :** Des passages piétons sont matérialisés :
- à hauteur de l'intersection avenue de la Liberté, allée Georges Durando
- à l'entrée du parking Rezonicco
- Article 5 :** Un portique limité à une hauteur de 2m10 est implanté à l'entrée et la sortie du parking Rezonicco.
- Article 6 :** Un panneau STOP est implanté à la sortie du parking Rezonicco.
- Article 7 :** Dans le sens rond-point de l'olivier, avenue Maréchal Juin, un arrêt de bus est matérialisé à hauteur du poteau d'éclairage n°30829.
- Article 8 :** Une interdiction de stationner est matérialisée par un zebra jaune devant la banque Caisse d'Epargne pour l'accès aux transports de fonds.
- Article 9 :** Dans le sens rond-point de l'olivier- avenue du Maréchal Juin, un parking dénommé « Rezonicco » contenant des places de stationnement :
- Huit emplacements GIG-GIC
- Vingt-six emplacements à durée limitée d'une heure et trente minutes matérialisés par une zone bleue
- Un emplacement TAXI
- Trois cent un emplacements sans limitation de durée
- Trois emplacements MOTO sans limitation de durée à hauteur de l'entrée du parking.
- Article 10 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 12 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

A circular official stamp is partially visible, with the text "POLICE MUNICIPALE" and "SOLLIES PONT" around the perimeter. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp, extending to the right.